



Résolution pour renforcer les régions de montagne et l'espace rural

Les régions de montagne et l'espace rural jouent un rôle important dans le façonnement de l'identité de la Suisse. Ils contribuent à la diversité du pays et constituent des lieux attrayants, en tant qu'espaces de vie et que places économiques. C'est dans le cadre de la conception fédérale de la Suisse que les particularités des différentes régions sont cultivées et préservées. Le modèle Suisse repose principalement sur la recherche constante de consensus et le maintien de l'égalité des chances pour tous les groupes de population. Ce modèle de réussite n'est viable que grâce à des règles politiques claires, telles que le système bicaméral et la majorité des cantons requise, pour l'adoption d'initiatives populaires.

Le fossé croissant entre les villes et les campagnes met en péril ce modèle de réussite et nuit à la cohésion interne du pays. Les régions de montagne et l'espace rural fournissent d'importants services et produits. Ils mettent notamment à la disposition de la population urbaine, de précieux espaces de loisirs et de détente. Toutefois, cela n'est possible que si ces régions peuvent offrir à leur population une bonne qualité de vie, ainsi des conditions cadres attrayantes, aux niveaux résidentiel et économique.

Dans ce contexte, le SAB (Groupement suisse pour les régions de montagne) s'engage à renforcer les régions de montagne et l'espace rural, à créer de nouvelles perspectives pour les jeunes, à démontrer que ces espaces sont à la fois modernes et tournés vers l'avenir, ainsi qu'à renforcer le dialogue entre les villes et les campagnes.

Concrètement, le SAB demande que :

- les préoccupations des **jeunes** des régions de montagne et de l'espace rural soient systématiquement prises en considération, lors de l'élaboration des politiques de la Confédération, des cantons et des communes ;
- la **structure fédéraliste** de la Suisse, visant à atteindre un certain équilibre, continue d'être maintenue ;
- les défis liés au changement climatique soient abordés de manière proactive par le biais de **mesures d'adaptation** appropriées. A cet égard, il convient d'accorder un soutien ciblé aux mesures destinées aux régions de montagne et à l'espace rural ;
- des mesures appropriées soient prises pour contrer l'émigration et les inconvénients liés au **vieillessement de la population**, au sein des régions de montagne et de l'espace rural ;
- **les instruments politiques fédéraux, en faveur des régions de montagne et de l'espace rural**, soient renforcés. Cela comprend, entre autres, l'élaboration d'un plan d'action interdépartemental périodiquement mis à jour, l'intensification de la coopération intersectorielle et interdépartementale au niveau fédéral et la prise en compte systématique des préoccupations des régions de montagne et de l'espace rural dans tous les domaines politiques ;



- le **service universel**, en tant que prestation indispensable pour la population et l'économie, ne soit pas remis en question, mais au contraire, qu'il soit développé. Il s'agit notamment de garantir une couverture postale à l'échelle nationale, d'étendre les connexions à haut débit et d'améliorer l'accessibilité par le biais des transports publics et de la route. Pour les jeunes en particulier, il est également important que les offres de transport public soient disponibles durant le week-end et prolongées en soirée. Les liaisons entre les villages de montagne sont également importantes pour la jeunesse, et pas seulement celles leur permettant de rejoindre les centres urbains. Dans le cadre du développement des transports publics, il faut veiller à la coordination entre les lignes principales de la vallée et les liaisons avec les vallées latérales. De même, les transports touristiques doivent être davantage pris en considération, au niveau de la politique des transports ;
- les régions de montagne et l'espace rural soient davantage positionnés en tant que **lieux de vie**. La Confédération doit soutenir les communes de montagne, notamment pour qu'elles puissent fournir aux jeunes et aux jeunes familles des logements locatifs abordables et attrayants. La rénovation et le renouvellement du parc immobilier existant doivent être encouragés ;
- les jeunes familles souhaitant construire dans un village de montagne ne se heurtent pas à des obstacles supplémentaires, par exemple en raison de **dispositions administratives** ou de restrictions en matière d'aménagement du territoire. Au contraire, les conditions d'implantation doivent être rendues aussi attrayantes que possible. Cela inclut également des facteurs tels que la présence de crèches, d'écoles et d'activités proposées par des associations ;
- **les potentiels de la numérisation** profitent également aux régions de montagne et à l'espace rural, afin qu'ils puissent se positionner comme des lieux à la fois modernes et attrayants, pour y vivre et travailler ;
- les possibilités de formation professionnelle et de formation continue soient encouragées dans les régions de montagne et l'espace rural, notamment en y offrant des **possibilités de formation décentralisées**, recourant à la numérisation ;
- les espaces disponibles et abordables dans les régions de montagne et l'espace rural soient utilisés pour **l'implantation d'entreprises industrielles et commerciales** ;
- la politique économique de la Confédération soit orientée de manière à soutenir les chaînes de valeur régionales et à accroître la résilience des régions de montagne et de l'espace rural ;
- une attention particulière soit accordée aux entreprises des régions de montagne et de l'espace rural, lors de **l'attribution des marchés** ;
- les structures économiques soient soutenues et diversifiées, par le biais de la **promotion de l'innovation** de la Confédération et des cantons. Elle devrait ainsi être plus fortement axée sur les différentes conditions territoriales ;
- la **coopération** soit renforcée dans tous les secteurs économiques, en mettant l'accent sur les approches régionales ;
- les sources d'énergies renouvelables soient davantage encouragées et que l'utilisation des **ressources naturelles renouvelables** soit indemnisées de manière équitable. Cela inclut l'hydroélectricité, mais aussi l'utilisation d'autres sources d'énergies, telles



que l'énergie solaire, l'énergie éolienne et le bois. Les circuits économiques régionaux, ainsi que les approches basées sur l'économie circulaire, doivent être encouragés (par exemple, l'utilisation du bois en cascade). Des mécanismes de compensation devraient être introduits pour l'utilisation des services écosystémiques, s'ils ne sont pas déjà prévus. La redevance hydraulique, en tant que compensation pour l'utilisation de l'eau, doit au moins être maintenue à son niveau actuel et une compensation appropriée doit être examinée pour les autres services écosystémiques. Par exemple, la fonction de la forêt, en tant que puits de CO₂, doit non seulement être prise en compte mais aussi compensée auprès des propriétaires de forêts ;

- les **exigences** supplémentaires, dans le domaine de la protection de la nature et du patrimoine, soient évitées, afin de ne pas restreindre davantage les activités économiques au sein des régions de montagne et de l'espace rural. Pour la même raison, les compétences cantonales et communales, en matière d'aménagement du territoire, doivent être à nouveau renforcées, conformément aux dispositions de la Constitution fédérale ;
- le potentiel des **réseaux sociaux** existants au sein des régions de montagne et de l'espace rural, soit utilisé et soutenu, afin de maintenir la vitalité des villages.
- la Confédération et les cantons soutiennent le projet d'une **Exposition nationale 2027+** en montagne, afin de mieux communiquer la diversité des régions concernées.

Pour mettre en œuvre ces exigences, le SAB, en tant qu'organisation faîtière nationale des régions de montagne et de l'espace rural, doit être impliqué de manière conséquente dans les divers processus de dialogue politiques.

Cette résolution a été rédigée à la demande du Conseil des régions de montagne et du Forum des jeunes du SAB. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale du SAB, le 26 août 2021.